



## Plan de masse

Le présent document exprime la disposition générale de l'appartement. L'acquéreur reconnaît avoir été informé qu'en fonction des nécessités techniques ou réglementaires de la réalisation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan qui ne revêt qu'un caractère informatif. Les surfaces indiquées sont approximatives, les retombées, soffites, faux plafonds, rampants, gaines ainsi que les emplacements des équipements sont figurés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en situation, en nombre et dimensions. Les canalisations, les retombées, les regards ne sont pas figurés. Les éléments de mobiliers (meubles et plan de travail) ne sont placés qu'à titre indicatif. La végétation n'est pas contractuelle. L'étude thermique fera apparaître des épaisseurs de doublage complémentaire qui évolueront au fil de l'avancement du projet.

